

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023**

**89 – BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Il s'agit essentiellement de prévoir les crédits nécessaires aux travaux de réparation de la MESP ou de relocalisation des locataires de la MESP à l'ancienne école Jules Ferry, suite aux violences urbaines de juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

**90 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT VAL DE MARQUE – DELIBERATIONS CONCORDANTES**

Afin de limiter les délais d'instruction technique des autorisations du droit des sols, conformément au code de l'urbanisme et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque a acté, par délibération DEL/2023/SIVU/9 en date du 23 juin 2023, la modification de l'article 7 de ses statuts permettant ainsi au président « *de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au responsable de service* » du SIVU.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque.

**91 – TABLEAU DES EFFECTIFS**

Ce tableau reprend les effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services à la date du 1er octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

**92 – PISCINE DU PARC – ECOLE DE NATATION – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires afin de répondre à des interventions ponctuelles spécifiques. A la piscine du parc, dans le cadre de l'école de natation, il est nécessaire d'assister le maître-nageur en poste selon les effectifs et le besoin. L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité, remplissant de ce fait les conditions de recrutement. La rémunération attribuée à l'éducateur diplômé sera calculée à partir du taux horaire de son indice de rémunération.

Adopté à l'unanimité.

**93 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE**

La ville peut adhérer à la centrale d'achat mutualisée de la Région Hauts de France afin de bénéficier du groupement d'achat pour l'installation de bornes de recharges électriques sur les parkings privés communaux de plus de 20 places. L'adhésion permet à la ville de choisir dans le futur bordereau des prix, l'achat et la maintenance associée selon ses propres besoins.

Adopté à l'unanimité.

**94 - REVISION DES TARIFS OXYG'HEM**

La FFA impose aux organisateurs des courses running à label d'appliquer un tarif différent entre les licenciés FFA et les non licenciés FFA. Une différence minimum de 2€ est exigée. IL convient donc de revoir les tarifs et nous proposons un tarif diminué de 2 € pour les participants licenciés FFA.

Adopté à l'unanimité.

**95 - NPRU - TRANSFERT DU FONCIER MEL A LA VILLE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE ROUX**

Il est proposé à la signature une délibération proposant une acquisition du foncier MEL pour l'aménagement du site Roux, dans le cadre du Nouveau Programme de renouvellement Urbain sur les quartiers Lionderie et Trois Baudets.

Afin d'avancer sur le volet opérationnel de ce nouveau programme et plus particulièrement sur la construction du Dojo, diverses opérations foncières sont nécessaires.

C'est pourquoi, il convient d'intégrer, dans le domaine public de la ville, la partie de l'emprise foncière correspondant à l'ancien parking qui avait été rétrocédé à la MEL en même temps que la voirie, pour 1 € dans le cadre du protocole foncier NPRU.

Adopté à l'unanimité.

**96 - NPRU -- VENTE D'UN TERRAIN SITUE RUE FOCH A NOTRE LOGIS**

Il s'agit de céder à Notre Logis une partie du terrain Liétanie appartenant à la ville pour la construction de 10 logements en accession sociale à la propriété. La cession s'opère après division foncière au prix de 1€ comme convenu dans le programme de renouvellement urbain Adopté à l'unanimité.

**97 - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE D'UNE HABITATION sise 9 SQUARE DES BRUYERES**

**98 - ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE D'UNE HABITATION sise 13 IMPASSE VANDEMEULEBROUCK**

Il s'agit de délibérer sur la mise en place de la procédure d'abandon manifeste de 2 logements vacants depuis des années sur Hem. En effet, lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager à la demande du Conseil municipal une procédure de déclaration d'abandon manifeste. En effet, pour pallier la dégradation d'un bien, la commune peut constater son état d'abandon et déterminer l'ensemble des travaux à réaliser pour y remédier. En cas de carence du propriétaire, cette procédure peut déboucher sur l'expropriation. Adopté à l'unanimité.

**99 - MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE TREFONCIERE CARRIERE DELPLANQUE**

Dans le cadre du projet de construction d'une bergerie, d'une miellerie, d'un poulailler et d'une maison d'habitation pour les besoins de l'activité agricole de Monsieur Kauffeissen Rémy, éleveur, sis carrière Delplanque à Hem sur la parcelle cadastrée B 1663, l'alimentation en eau nécessite un passage des canalisations le long du chemin rural n°29027, sis carrière DELPLANQUE.

Il s'agit d'accorder une servitude de passage sur le chemin communal. Adopté à l'unanimité.

**100 - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ANCIENNE ECOLE JULES FERRY POUR POLE EMPLOI**

Il s'agit de permettre à Pole Emploi, suite aux émeutes urbaines et à l'incendie qui s'est déclaré à la Maison de l'Emploi et des Services Publics où le Pôle Emploi louait un local de 736m<sup>2</sup>, de leur permettre de s'installer le temps de travaux dans les locaux de l'ancienne école Jules Ferry.

Un avenant au bail sera signé entre la ville et Pole Emploi. Adopté à l'unanimité.

**101 - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ANCIENNE ECOLE JULES FERRY POUR LE GIP AGIRE**

Suite aux émeutes urbaines et à l'incendie qui s'est déclaré à la Maison de l'Emploi et des Services Publics, en juin dernier, où le GIP AGIRE était bénéficiaire d'une mise à disposition, à titre gracieux, de locaux d'une surface totale de 743 m<sup>2</sup>, il s'avère nécessaire de relocaliser les services du GIP AGIRE (le PLIE, la Maison de l'Emploi et la Mission Locale) afin que ceux-ci puissent continuer à apporter un service public en direction des habitants de Hem.

Un avenant à la convention de mise à disposition sera signé entre la ville et le GIP AGIRE. Adopté à l'unanimité.

**102 - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ANCIENNE ECOLE JULES FERRY POUR L'ALAM**

Suite aux émeutes urbaines et à l'incendie qui s'est déclaré à la Maison de l'Emploi et des Services Publics, en juin dernier, où l'Agence Locale d'Assurance Maladie (ALAM) était bénéficiaire d'une mise à disposition, à titre gracieux, de locaux d'une surface totale de 38 m<sup>2</sup>, il s'avère nécessaire de relocaliser ce service de l'assurance maladie afin que ce dernier puisse continuer à apporter un service public en direction des habitants de Hem.

Un avenant à la convention de mise à disposition sera signé entre la ville et l'ALAM. Adopté à l'unanimité.

### **103 - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ANCIENNE ECOLE JULES FERRY POUR INSERTIM**

Suite aux émeutes urbaines et à l'incendie qui s'est déclaré à la Maison de l'Emploi et des Services Publics, en juin dernier, où l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion INSERTIM était locataire d'un bureau pour un loyer annuel d'un montant de 1 830.42 € HT (TVA en sus), il s'avère nécessaire de relocaliser les permanences de cette société afin que cette dernière puisse continuer à apporter un service public en direction des habitants de Hem.

Un avenant à la convention de mise à disposition sera signé entre la ville et Insertim.  
Adopté à l'unanimité.

### **104 - MISE EN PLACE DE L'ANIMATION PUZZLE DANS LES LIEUX DE RESTAURATION ET COMMERCES**

La ville de HEM met en place une opération de communication intitulée « Grand Puzzle Hémois » sur la période du 15 novembre au 15 décembre 2023.

Les foyers hémois recevront chacun un plateau de jeu sur lequel figureront deux puzzles à compléter par des vignettes autocollantes. Ces vignettes, par sachets de 3, seront fournies par la ville aux commerçants qui pourront les distribuer à leurs clients sans obligation d'achat.

Les mille premières personnes ayant réussi à compléter leur plateau en intégralité recevront en cadeau un puzzle et participeront au tirage au sort des trois lots mis en jeu.

Adopté à l'unanimité.

Clémentine NOUQUERET  
Conseillère Municipale  
Secrétaire de Séance

Francis VERCAMER  
Maire de Hem  
Vice-Président de la MEL

